

Règlement intérieur de l'association COMITÉ DES FÊTES SOLARIEN
Adopté par l'assemblée générale du 31/03/2023

ARTICLE 1 - AGRÉMENT DES NOUVEAUX MEMBRES

Les personnes désirant adhérer à l'association doivent remplir un bulletin d'adhésion et s'acquitter du montant de la cotisation annuelle de 10 €.

ARTICLE 2 - BULLETIN D'ADHÉSION

Le bulletin d'adhésion doit contenir au minimum les informations suivantes :

- Nom ;
- Prénom ;
- Date de naissance ;
- Mail et/ou téléphone ;
- Acceptation du règlement intérieur ;
- Acceptation du droit à l'image ;
- Informations sur la gestion des données personnelles.

ARTICLE 3 - DÉMISSION - EXCLUSION - DÉCÈS D'UN MEMBRE

La démission doit être adressée au bureau par courrier postal ou électronique. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Comme indiqué à l'article « 8 » des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le bureau pour motif grave.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation ;
- tout acte de violence physique ou morale ;
- tout acte discriminatoire (notamment envers la race, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle ou le genre, ...).

En tout état de cause, l'intéressé.e doit être mis.e en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion. La décision d'exclusion est adoptée par le bureau statuant à la majorité des co-président.e.s présents.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

ARTICLE 4 - INDEMNITÉS

Les frais d'essence sont pris en compte dans la limite de 30€ par évènement et par personne.

ARTICLE 5 - ADHÉSIONS

La présente association est adhérente à l'association Cloud Girofle et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de celle-ci.